

---

## Konkurse Faillites Fallimenti

No 15 Freitag, 24.01.2003 121. Jahrgang

---

1. *Débitrice*: **Electrocom E+G SA**, rue du Puits-Godet 12a, 2000 **Neuchâtel**
2. *Déclaration de faillite*: 25.11.2002
3. *Procédure*: sommaire
4. *Echéance pour la remise des créances*: 24.02.2003
5. *Remarques*: La première assemblée des créanciers aura lieu le jeudi 13 février 2003 à l'Hôtel Beaulac, Esplanade Léopold-Robert 2, 2001 Neuchâtel, 4e étage, salle Léopold-Robert, à 10 heures.

Les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'assemblée des créanciers: 1. Me Raphaël Schaer, avocat, et M. Vincent Bernasconi, expert-comptable diplômé, qui ont été nommés administrateurs provisoires par le Juge de la faillite, sont confirmés dans leur fonction d'administrateurs spéciaux, le tarif applicable étant celui qui a été approuvé par l'autorité inférieure de surveillance en date du 10 janvier 2003. 2. Réalisation des actifs: l'administration de la faillite se considère autorisée à vendre de gré à gré ou à mettre de suite aux enchères tous les actifs de la faillie, en bloc ou séparément, pour autant que la majorité des créanciers ne s'y oppose pas par écrit, dans le délai fixé pour les productions. Le silence de ces derniers équivaut à une approbation. Les revendications de propriété doivent être annoncées dans le même délai. Selon l'art. 256 al. 3 LP, les biens de valeur élevée ne sont réalisés de gré à gré si l'occasion a été donnée aux créanciers de formuler des offres supérieures. Les créanciers qui demandent que les offres soient portées à leur connaissance parce qu'ils désirent déposer une offre supérieure doivent s'annoncer dans le délai de production à l'administration spéciale. Sinon, l'administration spéciale prend note qu'ils renoncent à ce droit et qu'elle est autorisée à procéder à une éventuelle vente de gré à gré sur la base de la meilleure offre. 3. L'administration spéciale est habilitée à conduire des procès et à conclure des transactions ou des conventions d'arbitrage. 4. Pour le cas où la première assemblée des créanciers ne devait pas être valablement constituée (absence de quorum), ces propositions seront considérées comme acceptées par voie de circulaire, à moins que la majorité des créanciers ne s'y oppose par écrit (lettre recommandée) auprès de l'administration spéciale, dans un délai expirant le jeudi 20 février 2003.

Les créances doivent être chiffrées en capital, intérêts et frais, au 25 novembre 2002 par les créanciers, en joignant les pièces justificatives. Il est en outre nécessaire d'indiquer sur quel compte un éventuel dividende devrait être versé (CCP, compte bancaire + no de compte personnel). Les productions sont à adresser à Revisia SA, Société Fiduciaire, rue P.-E. Brandt 4, 2500 Bienne 4.

Le numéro 423 213 de la taxe sur la valeur ajoutée de la faillie sera annulée.

Administration spéciale de la masse en faillite Electrocom E+G SA, c/o Revisia SA, Société Fiduciaire, P.-E. Brandstrasse 4, 2500 Bienne 4.

Revisia SA  
2500 Bienne 4

(00830536)